RETARD ET COMPÉTITIVITÉ

Audit IA d'entreprise : les cinq critères à vérifier



Par Pierre-Louis Gaudreau, Président d'IA.consulting · Mis à jour le 20 octobre 2026

Votre équipe utilise ChatGPT. Votre entreprise est-elle prête pour autant ? Se servir d'un outil est une chose. Savoir où il crée de la valeur en est une autre. L'audit IA sert à faire la différence.

Audit IA : de quoi parle-t-on ?

L'expression recouvre plusieurs sujets. Cette page n'en traite qu'un : l'audit IA d'une entreprise, c'est-à-dire l'évaluation de ce qui existe chez vous (processus, données, compétences, usages, pilotage), avec un contrôle de conformité. L'IA utilisée par les auditeurs comptables, les équipes de cybersécurité ou les spécialistes du référencement reste hors sujet ici.

En pratique, on distingue deux types d'audit. L'auto-évaluation, que vous menez vous-même avec une grille. L'audit externe, confié à un tiers. La grille ci-dessous sert au premier et vous aide à décider s'il faut passer au second.

Ce que disent les données

En France

Les chiffres disponibles mesurent des projets et des freins. La qualité de l'évaluation, personne ne la mesure. Ils vont pourtant dans le même sens.

Selon un livre blanc de Bpifrance, 51 % des entreprises citent comme frein le manque d'évaluation de l'opportunité stratégique [S2]. Réserve : il s'agit des entreprises accompagnées par Bpifrance, pas de l'ensemble des PME [S2].

Le même document indique qu'environ un tiers de ces entreprises n'ont aucun outil pour stocker, traiter ou exploiter leurs données [S2]. C'est le critère « données » de la grille.

La part des PME ayant engagé un projet d'IA serait passée de 15 % à 55 % en deux ans [S3]. Engager un projet ne veut pas dire utiliser l'IA en production. Ce livre blanc, cosigné par un investisseur et Bpifrance, met en avant des cas concrets : prenez ce chiffre comme un ordre de grandeur [S3]. Il note que la difficulté porte désormais sur la capacité à mener des projets solides et mesurables jusqu'à la mise en service [S3].

Bpifrance Le Lab, sur plus de 1 200 dirigeants de PME et d'ETI, conclut que l'IA est un défi de long terme, sans baguette magique [S4]. La taille de l'échantillon vient d'une page de synthèse ; nous n'avons pas lu l'étude complète [S4].

Pour l'état général de l'adoption, voyez l'état de l'adoption de l'IA dans les entreprises (ia.consulting/fr/ia-pme/retard-concurrentiel/). Cette page-là dresse le panorama. Celle-ci s'en tient à l'évaluation interne.

Aux États-Unis

Selon le Census Bureau, 37 % des firmes de 250 salariés et plus déclarent utiliser l'IA, contre moins de 20 % des firmes de quatre salariés ou moins [S5]. L'usage croît donc avec la taille. Il s'agit d'un usage déclaré, qui ne dit rien de la maturité, et le contexte américain ne se transpose pas tel quel à une PME française [S5].

La Réserve fédérale estime à environ 18 % la part des entreprises américaines ayant adopté l'IA fin 2025 [S6]. Sa note rappelle que la définition change le chiffre : 18 %, 41 % si l'on compte les salariés, 78 % avec une pondération par l'emploi [S6]. Un taux d'adoption dépend de ce qu'on mesure. Raison de plus pour définir vos propres critères.

Pourquoi l'évaluation précède la mise en service

Ce qui suit est un raisonnement ; aucune donnée ne le mesure. Un outil installé sans évaluation préalable fait découvrir les obstacles en cours de route : des données introuvables, des équipes jamais formées, un usage que personne ne suit. Chaque découverte tardive se paie en temps. Évaluer avant, c'est faire ces découvertes au moment où elles coûtent le moins.

La grille en cinq critères

Notez chaque critère de zéro à trois : zéro si la réponse est non, un si elle est partielle, deux si elle est oui pour une équipe, trois si elle est oui pour toute l'entreprise. Un critère à zéro ou un signale ce qu'il faut traiter avant d'investir. Cette échelle est une convention de travail.

Processus

Quels processus utilisent l'IA aujourd'hui, et lesquels sont décrits ? Pour chaque usage, pouvez-vous nommer la tâche concernée, la personne responsable et le résultat attendu ? Des usages sans description restent des pratiques individuelles. Il n'y a pas encore de processus.

Données

Où se trouvent les données dont l'IA aurait besoin, et qui peut y accéder ? Avez-vous un outil pour les stocker et les traiter (le manque est fréquent chez les entreprises

accompagnées par Bpifrance [S2]) ? Ce critère couvre la « data IA » et la « documentation IA » : une procédure non écrite ne peut être ni confiée à un outil ni vérifiée par un audit.

Comparaison utile : le RGPD s'applique depuis le 25 mai 2018. Selon notre lecture, le geste est proche, cartographier ses données avant d'automatiser un processus administratif. La différence : le RGPD est un texte obligatoire, cette évaluation ne l'est pas.

Compétences

Qui a été formé, à quoi, et comment le savez-vous ? Vos équipes savent-elles distinguer ce que l'outil fait bien de ce qu'il invente ? Ce critère rejoint une obligation européenne, décrite plus bas.

Adoption

Qui utilise vraiment les outils, et qui les évite ? Pourquoi ? Un outil acheté et peu utilisé est un résultat d'audit. Inutile de le cacher.

Pilotage

Qui décide des usages autorisés ? Quels indicateurs suivez-vous : temps gagné, qualité, coût ? Quelqu'un peut-il arrêter un usage qui ne tient pas ses promesses ? Sans ces réponses, la capacité à mener des projets « mesurables » dont parlent les livres blancs [S3] reste théorique.

Le volet conformité AI Act, version minimale

L'article 4 de l'AI Act (le règlement européen sur l'IA) impose aux fournisseurs de systèmes d'IA, et aux organisations qui les utilisent sous leur responsabilité, de développer la maîtrise de l'IA de leur personnel [S7]. Il s'applique depuis le 2 février 2025 [S7]. Une PME qui fait utiliser un outil d'IA à ses équipes entre dans la seconde catégorie.

Aucun certificat n'est exigé : l'organisation peut tenir un registre interne des formations ou des autres actions [S8]. Quatre vérifications minimales en découlent :

- la liste des outils d'IA effectivement utilisés ;
- la liste des personnes qui les utilisent ;
- la trace écrite des formations et des autres actions menées ;
- le nom de la personne qui tient ce registre.

Limites : la Commission ne dit pas quel niveau de formation suffit pour une PME donnée, et sa réponse n'a pas de valeur juridique contraignante [S8]. Ce volet ne couvre ni les systèmes à haut risque ni les évolutions réglementaires en cours [S7]. Dans ces cas, demandez un avis juridique.

Illustration : un bureau d'études de soixante salariés

Cas construit, à titre d'illustration. Un bureau d'études français de soixante salariés constate que quinze ingénieurs utilisent ChatGPT pour rédiger des notes. Le dirigeant applique la grille. Processus : un. Les usages existent, aucun n'est décrit. Données : un. Les notes de référence sont réparties sur trois serveurs. Compétences : zéro. Personne n'a été formé. Adoption : deux dans un service, zéro ailleurs. Pilotage : zéro.

Le résultat ne tranche pas entre « prêt » et « pas prêt ». Il donne l'ordre de travail : recenser les usages, rassembler les notes de référence, former, puis nommer un responsable. Les chiffres de cet exemple sont inventés.

Ce que les autres pages ne disent pas

Les résultats de recherche sur « audit IA » parlent surtout de l'IA au service des auditeurs. Les pages sur l'audit d'entreprise ne listent pas de critères. Celles sur l'AI Act ne disent pas ce qu'une PME doit vérifier. Nous proposons ici une définition, cinq critères avec leurs questions, et une liste minimale de conformité.

Quand un audit externe se justifie

L'auto-évaluation a une limite : vous jugez votre propre organisation. Un audit externe se justifie dans quatre situations, à apprécier selon votre cas :

- vos réponses divergent d'un service à l'autre et personne ne tranche ;
- un usage touche des données sensibles ou des décisions importantes ;
- la conformité dépasse l'article 4 [S7] et demande une expertise juridique ;
- un investissement significatif est en jeu.

Aucun audit ne garantit un résultat. Il réduit l'incertitude sur l'état des lieux, sans plus. Le choix d'un prestataire fait l'objet d'une autre page du dossier.

La question suivante

Grille remplie, une question se pose : par où commencer ? La réponse dépend de vos notes les plus basses et des usages déjà en place. Pour situer vos pratiques par rapport à celles des autres entreprises, revenez à l'état de l'adoption de l'IA dans les entreprises (ia.consulting/fr/ia-pme/retard-concurrentiel/), qui explique pourquoi les chiffres d'adoption se comparent avec prudence.

Sources

- **S2** · Bpifrance (livre blanc « L'Intelligence Artificielle, une révolution technologique pour les PME »), avril 2025. https://image.media.bpifrance.fr/lib/fe3a117175640479761c70/m/1/Livre+blanc+IA+V2.pdf (https://image.media.bpifrance.fr/lib/fe3a117175640479761c70/m/1/Livre+blanc+IA+V2.pdf)
- **S3** · Siparex x Bpifrance (livre blanc « Les audacieux de l'IA »), avril 2026. https://www.siparex.com/wp-content/uploads/2026/04/Les-audacieux-de-lIA_Livre-Blanc-Siparex-x-BPIFrance_defAvril2026.pdf (https://www.siparex.com/wp-content/uploads/2026/04/Les-audacieux-de-lIA_Livre-Blanc-Siparex-x-BPIFrance_defAvril2026.pdf)
- **S4** · Bpifrance Création (synthèse de l'étude du Lab), juin 2025. https://bpifrance-creation.fr/entrepreneur/actualites/etude-du-lab-lia-entreprises-francaises (https://bpifrance-creation.fr/entrepreneur/actualites/etude-du-lab-lia-entreprises-francaises)
- **S5** · U.S. Census Bureau (Business Trends and Outlook Survey), mai 2026. https://census.gov/library/stories/2026/05/ai-use-businesses.html (https://census.gov/library/stories/2026/05/ai-use-businesses.html)
- **S6** · Federal Reserve Board (FEDS Notes), avril 2026. https://www.federalreserve.gov/econres/notes/feds-notes/monitoring-ai-adoption-in-the-u-s-economy-20260403.html (https://www.federalreserve.gov/econres/notes/feds-notes/monitoring-ai-adoption-in-the-u-s-economy-20260403.html)
- **S7** · Commission européenne (FAQ sur la maîtrise de l'IA), date non précisée. https://digital-strategy.ec.europa.eu/en/faqs/ai-literacy-questions-answers (https://digital-strategy.ec.europa.eu/en/faqs/ai-literacy-questions-answers)
- **S8** · Commission européenne (FAQ sur la maîtrise de l'IA), date non précisée. https://digital-strategy.ec.europa.eu/en/faqs/ai-literacy-questions-answers (https://digital-strategy.ec.europa.eu/en/faqs/ai-literacy-questions-answers)



PUBLIÉ SOUS LA RESPONSABILITÉ DE

Pierre-Louis Gaudreau, Président d'IA.consulting. Sources citées et datées. Une erreur ? Écrivez-nous.